



SAINT-OUEN-DU-TILLEUL

Arrondissement de BERNAY

Département de l'EURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **16/09/2021** à **19h30**

L'an deux mille vingt et un, le seize septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean AUBOURG, Maire.

Convocation et affichage : 10/09/2021

Prénom	Nom	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir	Secrétaire
Jean	AUBOURG	X				
Michel	MATHE		X		Guylène FREVAL	
Françoise	RADENEN	X				
François	GOHE		X		Dany MUEL	
Guylène	FREVAL	X				
François	CABOULET	X				
Pierre-Emmanuel	ARAMBURU	X				
Philippe	DAGALLIER		X			
Sandrine	MENAGER	X				
Frédéric	VAUSSY	X				
Natacha	LECOQC			X		
Emmanuelle	BERNET	X				
Amélie	PROD'HOMME	X				
Sophie	LEFEBVRE	X				
Dany	MUEL	X				
Stéphanie	COUFORIER	X				
Gabriel	COULIBEU	X				X
Audrey	DURAND		X			
Mathieu	GARNESSON		X			
		13	5	1	2	1

Après l'appel des présents, les comptes-rendus des réunions du 01 juillet et 09 septembre 2021 sont approuvés à l'unanimité.

MODIFICATION DE LA COMMISSION DES FINANCES

M. le Maire rappelle que le conseil municipal peut créer, ou supprimer, des commissions en raison des nécessités. Ou des problèmes réglés dans le cas de commissions temporaires.
Il peut également fixer ou modifier par délibération le nombre de ses membres.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'intégrer M. Dany MUEL à la commission des finances.

Commission Finances : Jean AUBOURG, François GOHE, Philippe DAGALLIER, Natacha LECOQC, Sophie LEFEBVRE, Frédéric VAUSSY, Pierre-Emmanuel ARAMBURU, Dany MUEL

FONDS DE CONCOURS

M. le Maire expose que lors du Conseil Communautaire du 28 juin dernier, le Vice-Président en charge des finances a présenté à l'assemblée un programme de fonds de concours de 900 000 € à disposition des maires pour leurs projets.

L'idée majeure étant d'apporter une aide aux communes dans le développement de leur territoire par l'intermédiaire de ce dispositif. Cette aide sera autorisée uniquement pour la réalisation d'un projet d'investissement. Les communes se sont vu attribuer une enveloppe individuelle.

Celle prévue pour Saint-Ouen-du-Tilleul s'élève à 35 196 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5214-16 modifié par l'article 186 de la loi N° 2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi du 13 août 2004 n°2004-809,

Vu la délibération N° CC/FI/122-2021 du 28 juin 2021 fixant la définition du cadre du fonds de concours intercommunal et des modalités de mise en œuvre,

Vu le règlement du fonds de concours fixant les conditions d'attribution des aides,

Vu le tableau de répartition du fonds de concours intercommunal,

Après en avoir délibéré, Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le règlement d'attribution des fonds de concours aux communes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités et conditions de versements des fonds de concours, et toutes pièces concernant ce dossier.

ALIGNEMENT RUE LUCIEN BRIAND

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L. 112-1 et suivants ;

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiées et complétée par la loi 82-263 du 22 juillet et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

M. le Maire explique au conseil municipal que les travaux d'aménagement du carrefour de l'étoile ont intensifié un litige qui oppose depuis plusieurs années Mme NOEL, une riveraine de la rue Lucien Briand, à la commune.

M. le Maire ajoute que cette administrée n'est pas d'accord avec les limites de propriété auxquelles se réfère et que la commune a dû faire appel à un géomètre. Il ressort du procès-verbal que les limites de propriété correspondent à l'alignement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

Approuve le plan d'alignement de la rue Lucien Briand et de la rue des Écameaux en limite de propriété de l'administrée ;

Approuve le procès-verbal de délimitation établi par le cabinet Caldéa ainsi que l'arrêté d'alignement afin de formaliser les limites du domaine public communal avec la propriété de Mme NOEL ;

Autorise M. le Maire à signer tous documents, éventuels, afférents à cette affaire qui émaneraient de l'avocat de Mme NOEL ;

SIÈGE : TRAVAUX RUE DES CANADIENS

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité et d'éclairage public.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- ✓ en section d'investissement: **24 833.00 €**
- ✓ en section de fonctionnement: **15 000.00 €**

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Délibération

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise :

- ✓ Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- ✓ L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

CDG 27 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION SERVICE MEDECINE

M. le Maire expose que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, article 25 (2^{ème} et 4^{ème} alinéas) autorise les Centres de Gestion à passer des conventions pour l'exercice de missions **facultatives**.

Un service Médecine est proposé aux collectivités et établissements. Une convention portant sur les modalités d'exercice de la mission afférente doit être établie. Elle sera mise en œuvre dès signature par les parties.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure et ce, conformément à l'exemplaire exposé ci-après
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes

ECOLE ELEMENTAIRE : SUBVENTION CLASSES DECOUVERTE

M. le Maire explique que dans le cadre du voyage découverte de 5 jours au mois de mai 2022, de deux classes de l'école élémentaire, deux subventions ont été demandées au Département.

M. le Maire ajoute que le Département subventionne les classes découverte si la commune participe à hauteur de 20 % pour un séjour.

Il est proposé au conseil municipal :

	Montant du projet HT	Subvention Département HT	Subvention commune HT	Reste à charge école
Classe découverte 1	9 620 €	4 810 €	1 924 €	2 886 €
Classe découverte 2	9 620 €	4 810 €	1 924 €	2 886 €
	19 240 €	9 620 €	3 848 €	5 772 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'accorder une subvention de 20 % du montant de chaque séjour soit 2 886 € pour chacune des deux classes.

COMMUNICATIONS

M. le Maire rappelle les dates suivantes :

- le 25 septembre aura lieu la pose de la première pierre de l'école maternelle ;
- le 10 octobre se tiendra la fête de la pose avec un marché fermier.

M. le Maire informe qu'une proposition a été faite pour une animation de Noël à destination des enfants de la commune.

La séance est levée à 21h03.